

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID : 085-218502342-20181108-2018_62-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit novembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Mme. Mireille GLORION

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2018_62 DU 08/11/2018

OBJET : Conventions d'installation et de gestion des lignes et armoires dédiées au déploiement de la Fiber To The Home (FTTH)

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

VU le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique de la Vendée adopté le 1^{er} décembre 2011 et complété le 29 juin 2012 ;

VU la création d'un Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique par la délibération n°5 du 26 novembre 2015 qui gère le déploiement de la FTTH sur la Vendée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer la FTTH sur le territoire de Saint-Jean-de-Monts, conformément aux orientations présentées par Vendée Numérique le 19 avril 2016 ;

Rapporteur : M JOLLIVET Grégory, conseiller municipal délégué,

EXPOSÉ

Dans le cadre du déploiement de la FTTH par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique sur le territoire de Saint-Jean-de-Monts, diverses infrastructures vont être implantées sur le domaine privé communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée AP 363 – superficie 411 m² ;
- parcelle cadastrée BD 20 – superficie 1532 m² ;
- parcelle cadastrée AM 203 – superficie 357 m².

Vendée Numérique installera sur les parcelles mises à disposition des fourreaux, des câbles, des chambres et des dalles destinés à la montée en débit.

Afin de définir les droits et obligations de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, d'une part, et du Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, d'autre part, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour chaque parcelle mise à disposition.

Il est précisé que la convention sera conclue pendant la totalité de la vie du réseau.

L'occupation des parcelles susvisées par le Groupement d'Intérêt Public accordée à titre gratuit.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine privé avec Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document concernant cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 novembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.